

COVID-19 : MESURES DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ

PAVILLON DE LA CONNAISSANCE – CENTRE CIÊNCIA VIVA

CIÊNCIA VIVA

PAVILHÃO DO
CONHECIMENTO
CENTRO CIÊNCIA VIVA





Sommaire

1. Ressources humaines	1
1.1. Dispositions générales	2
1.2. Mesures spéciales de santé et de sécurité au travail	4
2. Édifice et locaux	6
2.1. Circulation du personnel	7
2.1.1 <i>Espaces de travail</i>	7
2.1.2 <i>Espaces communs utilisés par le personnel</i>	8
Toilettes	8
Espace cuisine	8
Billetterie	8
2.2. Circulation du public et des visiteurs	9
2.2.1 <i>Espaces publics et zones d'exposition</i>	10
Salle d'isolement pour visiteur	11
Bibliothèque et Salle des horloges	11
Auditorium José Mariano Gago	12
Hall, laboratoire et espace La cuisine est un laboratoire	12
Référence commune à toutes les zones – renouvellement de l'air	12
Cafétéria	12
Annexes	13
<i>Liste des modules temporairement désactivés</i>	<i>14</i>
<i>Boutique du Pavillon de la Connaissance – Centre Ciência Viva</i>	<i>16</i>
<i>Organisation d'évènements dans le Pavillon de la Connaissance – Centre Ciência Viva</i>	<i>18</i>



1. Ressources humaines

1. Ressources humaines

Cette section définit les mesures relatives aux protocoles de sécurité du personnel et les conditions spécifiques de fonctionnement, comme le nombre maximum de personnes autorisées dans les différents espaces, l'utilisation des équipements de protection individuelle, la planification et la distanciation sociale. Ces mesures s'ajoutent aux conditions générales établies pour la levée des mesures de confinement, notamment la mise à disposition sur le marché de masques et de gel hydroalcoolique, la désinfection régulière des espaces, le lavage des mains, les gestes barrières et la distanciation sociale.

1.1. Dispositions générales

Le retour au travail du personnel dans les locaux du Pavillon de la Connaissance est assuré dans le respect des recommandations publiées par le gouvernement. Sont concernés par ce retour les salariés exerçant leurs fonctions sur place ainsi que le personnel nécessaires au fonctionnement des services dans des conditions efficaces et sûres. Ainsi :

// Le **recours au télétravail pourra être appliqué**, après consultation des responsables de département, dès lors qu'il n'affecte pas le fonctionnement normal de Ciência Viva.

// Le département des ressources humaines procédera à la **sélection des salariés qui reviendront dans les locaux**, conformément aux recommandations de la direction et après consultation des responsables des départements et des services. Cette sélection portera sur les salariés qui :

- Reviennent dans les locaux en régime normal de travail parce qu'ils ne peuvent pas exercer leurs fonctions en télétravail ;
- Reviennent dans les locaux pour travailler en travail posté ;
- Continuent de fournir en permanence un service à distance.

// Sont exclus les salariés qui :

- Ont déposé auprès de la sécurité sociale une demande d'assistance pour enfants de moins de 12 ans ;
- Présentent un problème de santé mentionné dans un certificat médical qui atteste un état de santé justifiant une protection spéciale, conformément aux dispositions de la DGS.

// Dans les départements où les fonctions sont compatibles avec le télétravail, des services minimums doivent être assurés, par l'élaboration d'horaires de travail en présentiel, pour permettre le plein fonctionnement de toutes les activités.

- // L'organisation du travail posté est proposée par les responsables de département en tenant compte des exceptions ci-dessus, et les éventuelles modifications apportées en cas de nécessité justifiée doivent être communiquées en temps utile au département des ressources humaines.
- // Les salariés doivent maintenir des contacts réguliers avec le responsable de département, par courriel, visioconférence ou téléphone, afin de l'informer sur le travail réalisé. La fréquence de ces contacts doit être définie par le responsable de département.
- // Il est recommandé que **les déplacements des salariés** dans les locaux du Pavillon de la Connaissance soient **réduits au minimum**, et que la communication interne par courriel ou via la plateforme de visioconférence mise à disposition à cet effet par le DSI (département des systèmes d'information) soit privilégiée.
- // Les **réunions de salariés** dans les locaux doivent être réalisées dans des espaces spécialement préparés à cet effet, ventilés, en se limitant au nombre minimum de personnes indispensables afin de respecter la distance de sécurité recommandée de 2 mètres entre les chaises.
- // Les mesures visant à **empêcher les déplacements à l'étranger** restent applicables, conformément à la politique d'ouverture des frontières en vigueur. Les voyages à l'étranger sont interdits, sauf cas exceptionnels.
- // **L'accès des personnes extérieures aux locaux est limité**, sauf cas exceptionnels. À cet égard, les responsables de département devront envoyer chaque semaine au département des ressources humaines le plan des réunions présentielles avec des personnes extérieures afin qu'il soit analysé et soumis à l'autorisation de la direction. Les mesures de protection, de distanciation et de désinfection prévues par ce plan seront renforcées.
- // Il est interdit à tout salarié ayant été en contact avec une personne testée positive au Covid-19 d'entrer dans les locaux pendant la période de quarantaine, autrement dit pendant 10 jours à compter de la dernière fois où il a été en contact avec cette personne.
- // À la fin de chaque journée de travail, les salariés sont tenus de laisser leur **table de travail prête à être nettoyée**. Ils doivent aussi désinfecter leur poste de travail pendant la journée, à une fréquence régulière et conformément aux caractéristiques spécifiques de leur fonction.
- // **En règle générale, il est interdit de partager les équipements à usage individuel**, notamment les bureaux, les ordinateurs, les téléphones, le matériel de bureau et les outils individuels. Dans le cas où le partage est nécessaire pour des raisons de distanciation sociale, le salarié devra préalablement désinfecter son poste de travail avec un produit approprié.
- // Les salariés devront se désinfecter les mains avant d'utiliser des équipements à usage commun comme les photocopieuses et les imprimantes. Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition à côté de chacun de ces équipements.

1.2. Mesures spéciales de santé et de sécurité au travail

La sécurité et la santé des salariés devront être renforcées par des mesures spéciales de protection individuelle, y compris, le cas échéant, par la réorganisation des espaces physiques afin de garantir les distances de sécurité sur le lieu de travail. Ces mesures spéciales sont les suivantes :

- // Si un salarié a été en contact étroit avec des cas confirmés ou suspects de COVID-19, il ne doit pas se rendre sur son lieu de travail sans contacter au préalable la ligne SNS 24 (808 24 24 24) afin d'obtenir des conseils adaptés à sa situation. Cette situation doit être signalée au département des ressources humaines.
- // **Diffusion d'informations** auprès des salariés en ce qui concerne les changements apportés au fonctionnement du Pavillon de la Connaissance, les mesures de prévention et les règles contenues dans le présent document, en mettant l'accent sur les aspects suivants :
 - Facteurs de risque, symptômes et modes de transmission du Covid-19 ;
 - Mesures de prévention de la contagion ;
 - Procédures à suivre en présence d'un cas suspect ;
 - Nécessité d'une autosurveillance des symptômes ;
 - Documents à consulter ;
 - Consultation des organes officiels nationaux, des autorités publiques de santé et de la DGS, en accordant une attention particulière aux informations épidémiologiques sur l'incidence du Covid-19 dans la zone géographique du Pavillon de la Connaissance.
- // Renforcement de ces mesures par la **diffusion et l'affichage**, visible dans les locaux et dans les espaces de circulation, d'informations claires et systématiques sur la nécessité de se rendre en salle d'isolement en cas de toux, de fièvre ou de difficultés respiratoires, ainsi que sur la désinfection des mains, les gestes barrières et la distanciation sociale.
- // **Port obligatoire du masque** par les salariés à l'intérieur des locaux lorsque la distanciation sociale de deux mètres ne peut pas être respectée ou lorsqu'ils se déplacent dans les espaces communs. **Des masques seront distribués à cet effet à tous les salariés.** Ces masques seront certifiés par un organisme autorisé à émettre des déclarations de conformité concernant aussi bien le type de masque que les matières premières qui pourraient entrer dans leur composition.
- // Dans certaines situations, et dans le cas où les fonctions du salarié le justifient, comme la nécessité d'être en contact avec le public (billetterie, boutique, zones d'exposition, événements publics et opérations de maintenance), le port du masque pourra être complété par **l'utilisation de visières et de gants.**

- // **Mesure obligatoire de la température à l'entrée** des locaux à l'aide d'un dispositif automatique de détection de fièvre par capteur infrarouge afin de minimiser le contact cutané. En cas de symptômes du Covid-19, notamment une fièvre supérieure à 38°, le salarié devra se rendre en salle d'isolement et suivre les procédures prévues par la directive n° 06/2020 de la DGS.
- // **Mise à disposition permanente** aux salariés des produits nécessaires au renforcement des mesures d'hygiène et de protection contre la contagion du Covid-19, à savoir :
- EPI adapté aux fonctions du salarié ;
 - Gel hydroalcoolique ou solution désinfectante cutanée ;
 - Mouchoirs en papier sur les lieux de travail ;
 - Produits de nettoyage et de désinfection des surfaces (bureaux, outils et autres espaces de travail).
 - La sécurité de notre équipe et de nos visiteurs est une priorité. À ce titre, des tests antigéniques rapides seront effectués périodiquement sur les employés qui ont des contacts plus étroits avec les visiteurs ou participant à des activités de promotion.
- // Il est recommandé de **minimiser les contacts directs entre salariés** et de privilégier le travail côte-à-côte ou dos à dos en respectant toujours une distanciation sociale d'au moins deux mètres.
- // **Mise à disposition de distributeurs de gel désinfectant** à des endroits stratégiques des espaces de travail, en veillant à ce qu'ils soient régulièrement rechargés et dûment entretenus.



2. Édifice et locaux

2. Édifice et locaux

Cette section définit les mesures de réorganisation des espaces et des déplacements, notamment des lieux de travail et des espaces ouverts au public afin de garantir la sécurité de tous les occupants des locaux du Pavillon de la Connaissance, dans le respect des recommandations du gouvernement et des autorités publiques de santé.

2.1. Circulation du personnel

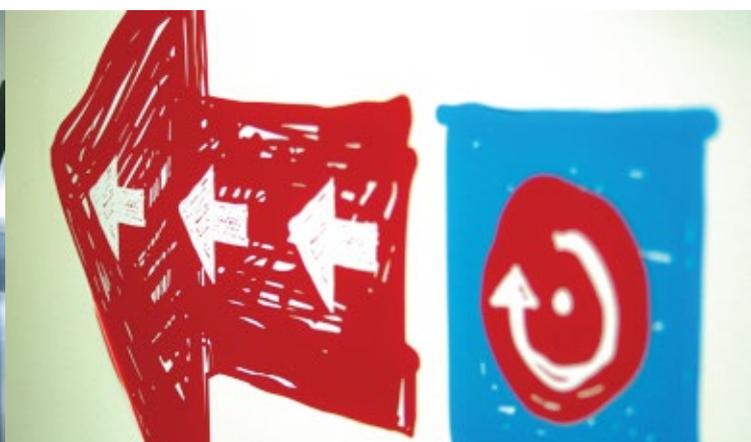
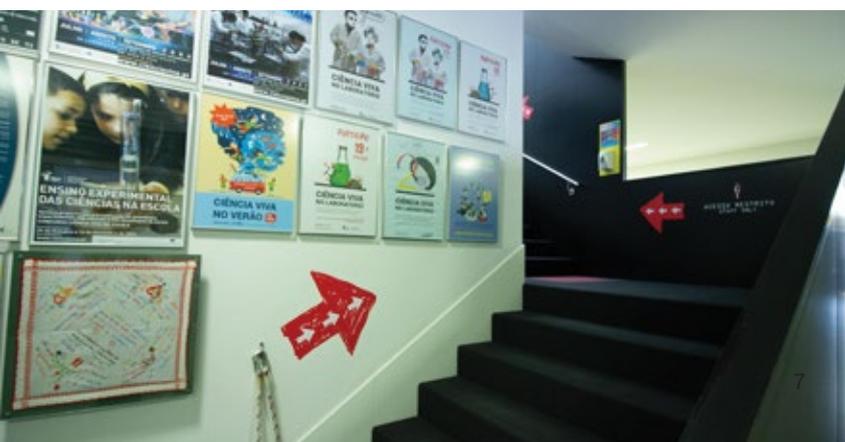
Il est recommandé à tous les salariés d'utiliser, dans la mesure du possible, leur propre poste de travail, qui doit être leur lieu de travail privilégié dans les locaux. Les déplacements dans les locaux doivent être réduits au minimum et les recommandations spécifiques pour chaque espace respectées. La réorganisation des déplacements sera axée autour de la nécessité de respecter la distanciation sociale et d'assurer la protection contre la contagion. Pour ce faire, les mesures suivantes sont préconisées :

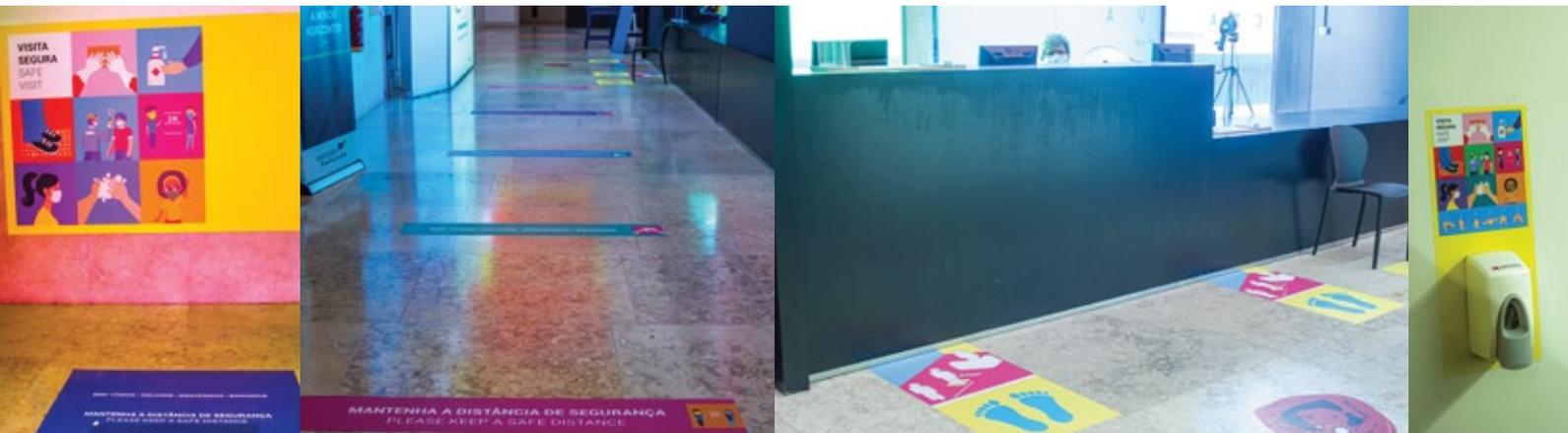
- // Les entrées et sorties des salariés, y compris à l'heure du déjeuner, et de tous les autres occupants des locaux se font obligatoirement par le CCL (avec enregistrement), où la température sera mesurée.
- // Une distance de deux mètres entre les personnes doit être respectée lors des déplacements dans les couloirs.
- // L'accès aux ascenseurs est interdit. Ils ne doivent être utilisés que pour le transport de matériel et d'équipements.
- // L'entrée dans la zone de travail « Mezanine » se fait par les escaliers situés à côté de la réception et la sortie par ceux se trouvant à côté du laboratoire. La circulation doit être à sens unique, dans le sens des aiguilles d'une montre, et les portes doivent rester ouvertes afin d'éviter tout contact avec les poignées.

2.1.1 Espaces de travail

Face à l'évolution des recommandations du gouvernement et des autorités publiques de santé, l'équipe en charge des ressources humaines développera de manière dynamique et en coordination avec les départements et les responsables des différentes équipes un plan d'organisation des postes de travail adapté à chaque étape de cette évolution. Conformément aux caractéristiques spécifiques de chaque espace de travail, les mesures suivantes seront mises en place :

- // Adaptation de la capacité des salles de travail, administratives et techniques en fonction des règles de distanciation sociale applicables;





// Définition d'horaires alternés pour l'occupation des salles de travail et des zones administratives et techniques afin de répondre à l'exigence ci-dessus.

2.1.2 Espaces communs utilisés par le personnel

Toilettes

Dans ces espaces, il convient de respecter les règles suivantes :

- Utilisation exclusivement réservée au personnel. Les personnes extérieures aux locaux doivent utiliser les toilettes publiques ;
- Renforcement du nettoyage des toilettes.

Espace cuisine

Son accès est limité à l'utilisation des équipements qu'il contient (réfrigérateur, micro-ondes, machine à café et machine à eau). Les mesures de distanciation sociale et les procédures de nettoyage et de désinfection doivent être respectées. Il est recommandé de :

- Ne pas y rester plus que le temps strictement nécessaire pour l'utilisation des équipements ;
- Ne pas partager la vaisselle et les ustensiles (par exemple : verres, couverts, assiettes, tasses). Il est préférable d'utiliser de la vaisselle et des ustensiles personnels, chaque salarié étant chargé de les nettoyer et de les ranger dans son espace de travail ;
- Prendre ses repas sur le poste de travail, dans la mesure du possible, afin de minimiser les regroupements dans les espaces collectifs.

Billetterie

- Installation d'une barrière physique de séparation entre les employés de la billetterie et le public, avec une distance minimale de 1 mètre entre l'employé et le visiteur ;
- Respect des mesures de prévention établies par le gouvernement et les autorités publiques de santé pour les points d'accueil du public ;
- Mesure obligatoire de la température de chaque visiteur ;
- Port obligatoire du masque pour tous les visiteurs dès 10 ans ;
- Accès à la billetterie limité à deux visiteurs en même temps ;
- Respect de la distance appropriée de séparation entre chaque visiteur (matérialisée par un marquage au sol) dans la zone d'attente des visiteurs ;

- Renforcement du nettoyage et de la désinfection des guichets ;
- Présence simultanée dans la billetterie limitée à deux employés ;
- Distanciation de 2 mètres entre les deux guichets ;
- Installation de distributeurs automatiques de gel hydroalcoolique pour les employés et les visiteurs ;
- Mise à disposition de désinfectants de surfaces afin que les employés puissent désinfecter les surfaces après le passage de chaque visiteur ;
- Privilégier le paiement par des moyens automatiques (carte de débit, Visa ou MB-Way) pour éviter la manipulation d'espèces ;
- Privilégier la diffusion par voie électronique des informations contenues dans les brochures. Des distributeurs unitaires doivent être utilisés pour les brochures papier, le cas échéant ;
- En cas de besoin, utilisation par les visiteurs du livre de réclamations électronique disponible sur www.livroreclamacoes.pt, étant que, avec la publication du décret-loi n ° 24-A / 2020, du 29 mai, la norme qui déterminait la suspension des obligations liées au livre de réclamations au format physique a été abrogée (article 35.- I du décret-loi n ° 10-A / 2020, du 13 mars dans sa rédaction actuelle) l'obligation de fournir à l'utilisateur un livre de réclamations physique, à toute personne qui en fait la demande, est en vigueur.

2.2. Circulation du public et des visiteurs

La présence et les déplacements des visiteurs au sein du Pavillon de la Connaissance et dans les zones d'exposition respectent les recommandations du gouvernement et des autorités publiques de santé. Compte tenu des caractéristiques spécifiques du Pavillon de la Connaissance en tant que centre interactif de la science, des mesures essentielles à la sécurité et à la protection des visiteurs contre les risques de contagion sont mises en place de manière progressive et dynamique, à savoir :

- // **L'entrée est interdite à tout visiteur** présentant des symptômes ou ayant été en contact avec une personne testée positive au Covid-19 pendant la période de quarantaine, autrement dit pendant 10 jours à compter de la dernière fois où il a été en contact avec cette personne.
- // **La visite se fait par groupes** et doit être préalablement réservée via le système de réservations disponible sur le site www.pavconhecimento.pt en indiquant l'heure d'arrivée afin que le nombre maximum de personnes autorisées ne soit pas dépassé. Les visiteurs doivent être informés que la durée maximale de la visite est de 2 heures. L'accès des visiteurs ne disposant pas d'une réservation pourra être conditionné par le nombre de personnes présentes.
- // **L'entrée des visiteurs se fait par le niveau 0**, et éventuellement, si le nombre de visiteurs le justifie, elle peut également être effectuée par le niveau 1. C'est là que la température est mesurée et que les masques sont distribués à ceux qui n'en possèdent pas.





- // **La sortie des visiteurs se fait obligatoirement au niveau 0**, à proximité de la boutique, où il y a 2 portes se connectant à l'extérieur, de préférence une utilisée comme voie d'entrée et l'autre comme voie de sortie exclusive.
- // Les tourniquets des niveaux 0 et 1 sont désactivés pour minimiser les contacts avec les surfaces. Seuls les portillons d'accès unique continuent de fonctionner.
- // **Les visiteurs doivent maintenir une distance d'au moins 2 mètres** par rapport aux autres personnes (à l'exception de celles qui les accompagnent).
- // **L'utilisation de l'ascenseur public** situé dans la zone d'exposition est réservé aux visiteurs ayant des besoins spéciaux ou avec des poussettes.
- // **Des points de contrôle** sont installés à l'entrée de chaque salle d'exposition afin de contrôler le nombre de personnes présentes.

2.2.1 Espaces publics et zones d'exposition

En fonction de l'évolution des recommandations du gouvernement et des autorités publiques de santé, le département des expositions élaborera, conjointement avec le département technique, un plan progressif de réorganisation et de répartition des espaces publics et des zones d'exposition du Pavillon de la Connaissance. Conformément aux caractéristiques spécifiques de chaque zone d'accès du public, les mesures suivantes seront mises en place :

- // Le nombre maximum de personnes autorisé dans le Pavillon de la Connaissance est réduit afin de respecter la recommandation selon laquelle chaque visiteur disposera d'une surface de 20 m² et devra maintenir une distance d'au moins 2 m par rapport aux autres personnes (à l'exception de celles qui l'accompagnent).
- // Le nombre maximum de personnes autorisé et les consignes concernant l'utilisation de la salle, notamment le port obligatoire du masque, seront affichés dans chaque salle, de manière claire et visible.
- // En raison de leurs caractéristiques, certains modules d'exposition resteront fermés au public (voir liste ci-jointe).
- // Le nettoyage et la désinfection de tous les équipements et modules d'exposition seront renforcés, y compris pendant la période d'ouverture au public.
- // Pendant les périodes de fonctionnement, les employés procéderont au nettoyage et à la désinfection des modules dont ils sont responsables à l'aide du kit spécialement conçu à cet effet.
- // Le programme Passeport Canin est suspendu temporairement et pour une durée indéterminée.

Salle d'isolement pour les salariés et les visiteurs

En cas de besoin, les visiteurs et les salariés auront à leur disposition une salle d'isolement, dûment signalée au niveau 1, qui respecte les recommandations des autorités publiques de santé, à savoir :

- Des instructions concernant les procédures à suivre en présence d'un cas suspect d'infection doivent être affichées, notamment celles prévues par la directive n° 06/2020 de la DGS.
- Les mesures de nettoyage et de désinfection doivent être renforcées et immédiatement appliquées dès que la salle est occupée par un cas suspect ou confirmé.
- La salle doit disposer de chaises confortables, de toilettes avec distributeur de savon, de serviettes en papier et d'un conteneur de déchets.

Bibliothèque et Salle des horloges

Elles seront utilisées pour les réunions présentiels internes ou les événements d'entreprise externes, en respectant les recommandations ci-dessus, notamment :

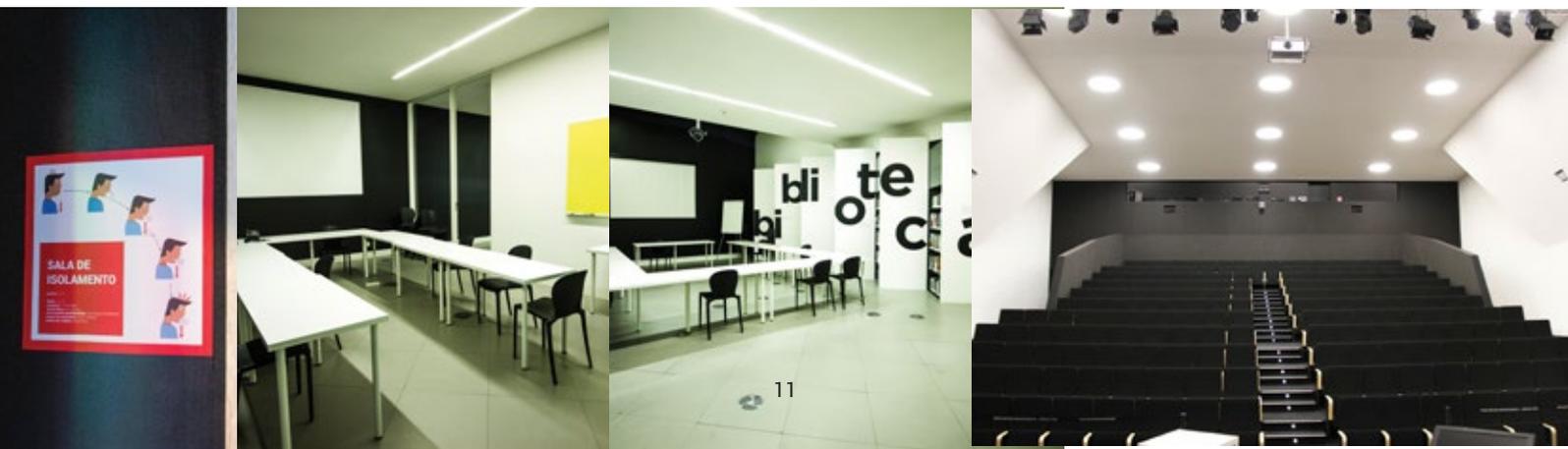
- Assurer la ventilation ;
- Limiter le nombre des participants au minimum indispensable, en maintenant la distance de sécurité préconisée de deux mètres entre les chaises ;
- Porter obligatoirement un masque ;
- Renforcer le nettoyage et la désinfection de la salle, avant et après son utilisation.

Auditorium José Mariano Gago

La capacité de l'auditorium sera réduite selon les règles en vigueur. En outre, les recommandations suivantes devront être respectées :

- Port obligatoire d'un masque par les utilisateurs ;
- Renforcement du nettoyage et de la désinfection des espaces et des surfaces ;
- Installation de distributeurs automatiques de gel hydroalcoolique pour les utilisateurs ;
- Accès des zones techniques exclusivement réservé aux salariés.

Des informations supplémentaires sur cet espace sont disponibles dans l'annexe « Organisation d'évènements dans le Pavillon de la Connaissance – CCV ».



Hall, laboratoire et espace La cuisine est un laboratoire

Des informations supplémentaires sur cet espace sont disponibles dans l'annexe « Organisation d'évènements dans le Pavillon de la Connaissance – CCV ».

Référence commune à tous les espaces - Renouvellement de l'air

Afin de renforcer le renouvellement de l'air, tous les systèmes de ventilation et d'extraction fonctionneront à leur puissance nette pendant la période d'ouverture au public, ce qui permettra d'assurer en moyenne 4 renouvellements d'air par heure.

Les fenêtres, les volets de désenfumage et les portes devront, dans la mesure du possible, rester ouverts.

Les solutions respectueuses de l'environnement seront privilégiées, comme la ventilation nocturne des espaces durant les périodes de forte chaleur afin d'assurer une aération complémentaire et une climatisation naturelle des salles et de réduire la consommation d'énergie thermique.

L'extraction de l'air dans les toilettes fonctionnera 24 heures sur 24.

Les filtres à air du système sont périodiquement nettoyés à sec.

Pendant toute la durée d'application du présent plan, les échangeurs, les filtres et les conduits de toutes les UTA des zones d'exposition seront désinfectés chaque jour avec un produit approprié (Baksil).

Cafétéria

La cafétéria LAB est ouverte au public pendant les heures suivantes :

- Du mardi au vendredi : 10h00 - 18h00
- Week-ends et jours fériés : 10h00 - 19h00
- Fermé le dimanche

L'exploitation de cet espace est soumise aux dispositions de la législation en vigueur concernant le COVID-19 et le concessionnaire est responsable de son respect.





3. Annexes

LISTE DES MODULES TEMPORAIREMENT DÉSACTIVÉS PAVILLON DE LA CONNAISSANCE – CCV

Nombre total de modules : 161

Nombre de modules temporairement désactivés : 12

Lieu :

Salle Explore

Nom du module :

Vision périphérique



Il a disparu



Regarde l'infini



Pupille



Crépuscule de l'œil



Lieu :

Passerelle

Nom du module :

Mains dans le sable



Localización:

Hall

Nom du module :

Machine à vent



Lieu :

Salle Tcharan!

Nom du module :

La marionnette bavarde



Usine bleue



Langue du crapaud



Sens fort, sens la mémoire



Machine géante
(espace escalade et toboggans)



BOUTIQUE DU PAVILLON DE LA CONNAISSANCE – CCV

La boutique du Pavillon de la connaissance propose un service de ventes en ligne. Des mesures de renforcement de la protection des employés de la boutique et des clients ont été prises afin que le public puisse continuer à bénéficier d'un espace d'accueil physique. Tout ce qui a été mentionné plus haut dans le présent document s'applique à cet espace.

1. Procédures générales – employés de la boutique et espace

- // Présence dans la boutique limitée à deux employés en simultanément, l'un à la caisse et l'autre dans les autres espaces de la boutique, à tour de rôle ;
- // Port du masque obligatoire, qui pourra être complété par le port d'une visière et de gants ;
- // Renforcement du nettoyage et de la désinfection des comptoirs, notamment désinfection du comptoir de caisse et du TPE après le passage de chaque client avec une solution spécifique et du papier (jetable) ;
- // Des distributeurs automatiques de gel hydroalcoolique sont disponibles pour les employés et les visiteurs ;
- // Désinfection des produits après leur démonstration avec une solution spécifique et du papier jetable et avant de les remettre en place sur les présentoirs ;
- // Affichage des mesures générales d'hygiène et des gestes barrières à appliquer : se



laver les mains (méthode et fréquence), utiliser des mouchoirs en papier (jetables) pour se moucher, tousser ou éternuer, éternuer dans l'avant-bras, la manche ou, de préférence, dans un mouchoir en papier, éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche.

2. Procédures générales - clients

- // Port obligatoire du masque pour tous les visiteurs dès 10 ans ;
- // Les produits doivent être manipulés de préférence par l'employé de la boutique, à qui il revient de montrer leurs propriétés et fonctions ;
- // Les essayages de vêtements sont suspendus ;
- // Il est recommandé de se désinfecter les mains avant d'entrer dans la boutique en utilisant les distributeurs installés à cet effet ;
- // Le paiement par carte de débit, Visa ou MB-Way est à privilégier pour éviter la manipulation d'espèces ;
- // L'accès à la caisse est limité à un seul client ;
- // Le nombre de personnes maximum autorisé dans la boutique est réduit de façon à respecter la distanciation sociale d'au moins deux mètres entre les clients ;
- // La circulation des clients devra se faire dans le sens contraire des aiguilles d'une montre.

ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS DANS LE PAVILLON DE LA CONNAISSANCE – CCV

Tout ce qui a été mentionné plus haut dans le présent document s'applique à cet espace, qui sera réorganisé afin de renforcer la protection des salariés et des utilisateurs, à savoir :

1. Procédures générales

- // Toutes les visites doivent être réservées à l'avance et les utilisateurs seront informés des nouvelles règles d'utilisation figurant dans le présent document ;
- // Les visites pour la planification d'évènements seront réalisées avec le moins grand nombre de personnes extérieures (3 au maximum) ;
- // L'organisation d'évènements doit respecter le nombre de participants fixé, conformément au nombre maximum de personnes autorisé pour chaque zone. Elle peut être refusée si le nombre effectif de participants est supérieur à celui initialement indiqué ;
- // L'organisateur de l'événement, qui loue le ou les espaces, est tenu de communiquer les détails de l'événement au Pavillon de la Connaissance ;
- // Les événements avec service de repas/catering devront respecter les règles établies pour le secteur de la restauration.
- // Les règles suivantes doivent être respectées lors des visites de préparation et pendant les évènements :
 - Port obligatoire du masque et, dans la mesure du possible, respect de la distanciation sociale (2 mètres) ;
 - Mesure obligatoire de la température à l'entrée des locaux de tous les intervenants (organisation, personnel d'assistance, conférenciers et autres participants) à l'aide d'un dispositif automatique de détection de la fièvre par capteur infrarouge afin de minimiser le contact cutané ;
 - Surveillance des symptômes du Covid-19 par la mesure de la température et la vérification de l'absence de symptômes respiratoires (aggravation de toux habituelle et dyspnée/difficultés respiratoires) à l'entrée, que ce soit par la porte de service des agents de sécurité ou par la billetterie (niveau 1) ;
 - Accès interdit à toute personne présentant des symptômes du Covid-19, notamment une fièvre supérieure à 38° ;
 - Entrée obligatoire des participants et des conférenciers par la billetterie du niveau 1.

Seuls les organisateurs pourront entrer par la porte de sécurité des agents de sécurité (CCL) ;

- // Interdiction d'utiliser l'ascenseur de service. Il doit être réservé au transport de matériel et d'équipements ;
- // Mise à disposition de distributeurs de gel désinfectant à l'entrée des espaces et à d'autres endroits stratégiques, en veillant à ce qu'ils soient régulièrement rechargés et dûment entretenus ;
- // Renforcement du nettoyage et de la désinfection de tous les espaces, y compris avant et après la réalisation de l'évènement ;
- // Mise à disposition par l'organisateur de l'évènement de personnes chargées de vérifier l'absence de regroupements, notamment lors des déplacements aux toilettes du niveau 1 (couloir de la billetterie). Si l'organisateur ne dispose pas de personnes disponibles, cette tâche sera accomplie par l'équipe du Pavillon de la Connaissance et les frais correspondants seront prévus dans le devis de l'évènement ;
- // Ciência Viva se réserve le droit d'annuler l'évènement si elle constate que les présentes recommandations ne sont pas respectées, auquel cas le prix convenu ne pourra ni faire l'objet d'un remboursement ni être revu à la baisse.

2. Capacité des espaces

La capacité des espaces pourra être modifiée selon l'évolution des recommandations du gouvernement et de la Direction générale de la santé. Conformément aux caractéristiques de chaque espace, le nombre de places maximum autorisé est fixé comme suit :

Auditorium José Mariano Gago

- Capacité avant la pandémie : 203 places assises
- Capacité actuel: 100 places assises*

Hall

- Capacité avant la pandémie : 420 personnes
- Nombre de places recommandé : 60 personnes*

Bibliothèque

Disposition en U

- Capacité avant la pandémie : 25 places assises
- Capacité actuel: 9 places assises*

Disposition en théâtre

- Capacité avant la pandémie : 64 places assises
- Capacité actuel: 16 places assises*

Disposition en salle de classe

- Capacité avant la pandémie : 31/73 places assises
- Capacité actuel: 11 places assises*

Salle des horloges

Disposition en U

- Capacité avant la pandémie : 15 places assises
- Capacité actuel: 7 places assises*

* Le nombre maximum de personnes dans l'espace peut évoluer en fonction des caractéristiques de l'événement.

Disposition en théâtre

- Capacité avant la pandémie : 36 places assises
- Capacité actuel: 10 places assises*

Disposition en salle de classe

- Capacité avant la pandémie : 19/34 places assises
- Capacité actuel: 7 places assises*

La cuisine est un laboratoire***Disposition en U***

- Capacité avant la pandémie : 15 places assises
- Capacité actuel: 7 places assises*

Disposition en théâtre

- Capacité avant la pandémie : 15 places assises
- Capacité actuel: 7 places assises*

Disposition en salle de classe

- Capacité avant la pandémie : 15 places assises
- Capacité actuel: 7 places assises*

ESPACE D'EXPOSITION

- Capacité avant la pandémie: 1 167 personnes
- Capacité actuel: 262 personnes*

“Nave”

- Capacité actuel: 74 personnes*

DÒING

- Capacité actuel: 48 personnes*

Balcon de la “Nave”

- Capacité actuel: 22 personnes*

* Le nombre maximum de personnes dans l'espace peut évoluer en fonction des caractéristiques de l'événement.

Explore – L'Exposition

- Capacité actuel: 38 personnes*

L'exposition Tcharan

- Capacité actuel: 72 personnes*

L'exposition Fishanário

- Capacité actuel: 8 personnes*

Balcon extérieur

- Capacité avant la pandémie: 60 personnes
- Capacité actuel: 13 personnes*

Espace extérieur

- Capacité avant la pandémie: 1 280 personnes
- Capacité actuel: 400 personnes*

Garage

- Capacité avant la pandémie: 658 personnes
- Capacité actuel: 70 personnes*

* Le nombre maximum de personnes dans l'espace peut évoluer en fonction des caractéristiques de l'événement.



**PAVILHÃO DO
CONHECIMENTO**
CENTRO CIÊNCIA VIVA